

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Production de déchets : où en est-on en Bourgogne ?



Dijon, le 21 mai 2014 - Alterre Bourgogne, l'agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable, vient de publier **deux rapports sur la production de déchets, principalement à destination des collectivités bourguignonnes** ayant la compétence déchets.

Le premier est un **panorama complet de la gestion et de la prévention des déchets ménagers et assimilés (DMA)**. Il détaille, aux échelles départementales et régionale, les différents flux collectés et leurs destinations, le suivi statistique et cartographique du transport des déchets, une estimation des émissions de gaz à effet de serre liées à leur transport et leur traitement, les coûts liés à leur gestion et à leur financement, et les principales tendances en matière d'actions de prévention. Ce document constitue un outil utile aux collectivités pour se situer à la lumière des résultats départementaux et de la moyenne régionale. **Pour la première fois, le coût de gestion du service déchets de 42 collectivités bourguignonnes a été analysé.** Il en ressort notamment que la moitié d'entre elles ont un coût restant à leur charge (coût aidé) qui se situe entre 66 et 86 euros HT par habitant et par an. Et que les ordures ménagères résiduelles (non valorisées) en représentent la plus grosse partie, constituant par conséquent le levier prioritaire pour faire baisser le budget déchets des collectivités.

Le second rapport est **une estimation du gisement des déchets d'activités économiques (DAE)** en Bourgogne qui s'élève à **près d'1 million de tonnes par an**. A titre de comparaison, les déchets ménagers et assimilés pèsent 850.000 tonnes (hors déblais et gravats). Pour rappel, la loi Grenelle 1 fixe un objectif de 75% de recyclage matière et organique pour les déchets banals des entreprises (hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agroalimentaires et activités spécifiques) et une diminution de 15% des quantités de déchets partant en incinérations et en stockage. Et la loi Grenelle 2 limite les capacités de stockage et d'incinération prévus dans les plans départementaux à 60% des déchets produits sur le département.

L'objectif avec ce second rapport est principalement d'alimenter les réflexions menées par les conseils généraux dans le cadre des plans de prévention et de gestion des déchets. Ces plans ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics, que par les organismes privés. Mieux connaître le gisement des DAE doit permettre de mieux cibler les politiques de tri et de prévention auprès des entreprises et contribuer à réduire les coûts de gestion des déchets.

Réalisés dans le cadre du Réseau bourguignon des observatoires déchets, en partenariat l'ADEME Bourgogne, ces deux rapports sont publiés dans la collection « Données et analyses », disponibles en ligne sur [www.alterre-bourgogne.org](http://www.alterre-bourgogne.org)

---

**Contact presse:** Stéphanie Marquet, Alterre Bourgogne, 9 Bd Rembrandt, Dijon

Tél. : 03.80.68.44.30 – Courriel : [s.marquet@alterre-bourgogne.org](mailto:s.marquet@alterre-bourgogne.org)